



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE DIE

Affaire suivie par :
Sylvie CHAUVET

ARRETE N° 04_0866

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage de la Source du Buis, exploité par la commune de LA ROCHE SUR GRANE et situé sur son territoire et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée, et autorisation de prélèvement au titre de la loi sur l'Eau.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11.1 à L 11.8 et R 11.1 à R 11.31,

VU les articles L 1311 à L 1321 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L 111.7 et L 421.3 portant réforme du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement, Livre II, Titre 1er,

VU la Loi sur l'Eau n° 92.3 du 3 janvier 1992,

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989, modifié par le décret n° 91.257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration pour l'application du chapitre II du titre 1er du Livre du Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er,

VU l'arrêté du 24 mars 1998 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 1986 en date du 22 mai 2000 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet de protection pour le captage de la Source du Buis, situé sur la commune de LA ROCHE SUR GRANE,

.../...

1

VU l'arrêté préfectoral n° 5793 du 26 septembre 2000 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques GUILLEMIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de DIE,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE SUR GRANE en date du 5 octobre 1999 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet susvisé et de l'enquête parcellaire en vue de l'instauration des servitudes liées à ce projet,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie le 28 décembre 1999 par la Commission Départementale pour l'année 2000,

VU les journaux :

- le Dauphiné Libéré des 2 et 19 juin 2000,
- le Journal du Crestois des 2 et 16 juin 2000,

contenant les insertions réglementaires,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 22 juillet 2000,

VU la copie de la notification du dépôt du dossier à la Mairie de LA ROCHE SUR GRANE, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 11.19 du Code de l'Expropriation,

VU le certificat du Maire attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché,

VU l'ensemble des pièces du dossier,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en date du 14 décembre 2000,

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

*** le projet d'instauration des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable de la Source du Buis, exploité par la commune de LA ROCHE SUR GRANE et situé sur son territoire**

*** l'institution des servitudes liées à ce projet.**

.../...

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire de LA ROCHE SUR GRANE est autorisé à exploiter le captage de la Source du Buis pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Monsieur le Maire de LA ROCHE SUR GRANE est autorisé à dériver la totalité du débit naturel du captage de la Source du Buis estimé en moyenne à la valeur de 9 m3/h.

ARTICLE 3 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT :

Il est créé un périmètre de protection immédiat tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 2000 m² au détriment des parcelles 193, 195, 200, 202, 209 section C1, commune de LA ROCHE SUR GRANE.

Obligations :

- * Ce périmètre restera la propriété de la commune de LA ROCHE SUR GRANE pendant la durée d'exploitation des ouvrages
- * La surface sera entretenue par fauchages de la couverture herbacée et destruction des repousses arbustives
- * Il sera clôturé sur son pourtour et maintenu fermé par un portail.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y seront interdites.

ARTICLE 4- PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE :

Il est créé un périmètre de protection rapproché tel que défini sur le plan parcellaire joint au présent arrêté. Il s'établira sur une surface d'environ 3,2 ha sur la commune de LA ROCHE SUR GRANE.

A l'intérieur de cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune de LA ROCHE SUR GRANE, seront interdites les activités suivantes :

Les faits susceptibles d'engendrer des pollutions accidentelles ou diffuses graves :

- * Les constructions de toute nature,
- * Les enclos temporaires ou permanents de regroupement de bétail, les parcs à gibier,
- * Le pacage et le transit des animaux (ovins, caprins,...),
- * Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de fumiers, de résidus agricoles fermentescibles, d'hydrocarbures liquides,
- * Les épandages de lisiers, de déchets fécaux ou organiques, d'eaux usées de toutes origines,
- * Le camping et le caravanning.

.../...

Les faits et les activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides et d'affaiblir la protection naturelle des eaux souterraines :

- * La recherche et le captage des eaux souterraines, la création de puits de forages et captages de sources,
- * L'exploitation de carrières à ciel ouvert, l'ouverture et le remblaiement d'excavations à ciel ouvert,
- * La pratique des sports mécaniques (4x4, motocross),
- * La création de pistes entaillant le profil du versant,
- * Le déboisement à nu (notamment dans le talweg et sur les flancs du ravin creusé à l'Est du site), le dessouchage, le débardage sur sol détrempé.

ET D'UNE MANIERE GENERALE TOUT FAIT SUSCEPTIBLE D'ALTERER LA QUALITE DES EAUX.

Seront tolérés :

- * L'exploitation raisonnée des parcelles boisées, sans stockage, même temporaire, d'hydrocarbures liquides,
- * Les pratiques culturales, sous réserve que soit appliqué le code de bonnes pratiques agricoles : réduction des quantités d'azote afin d'éviter la surfertilisation (label Ferti-mieux), maintien d'une couverture maximale des terres durant l'automne, l'hiver et le début du printemps (cultures intermédiaires pièges à nitrates ou protectrices contre l'érosion).

ARTICLE 5 :

Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme, et notifié individuellement aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapproché.

Monsieur le Maire de LA ROCHE SUR GRANE ou son mandataire sont chargés d'effectuer ces formalités.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

- Pour le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- Pour les tiers, dans un délai de quatre ans après accomplissement des formalités de publication.

.../...

ARTICLE 8 :

Monsieur le Sous-Préfet de DIE, Monsieur le Maire de LA ROCHE SUR GRANE, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIE, le 8 MARS 2001

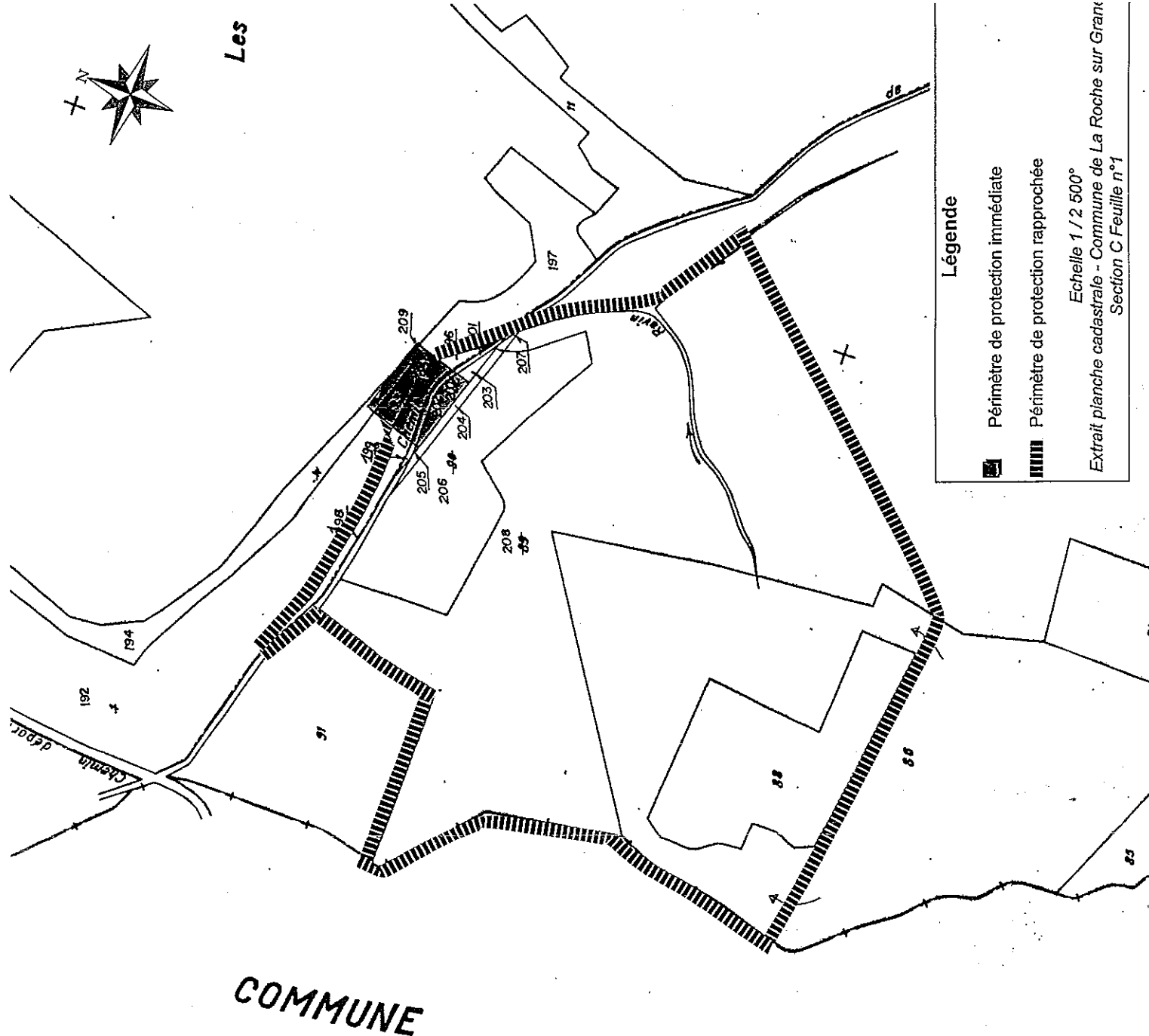


Pour le Préfet de la Drôme,
Et par délégation,
Le Sous-Préfet de DIE,

Jacques GUILLEMIN.

Pour Ampliation,
Le Secrétaire en Chef,

Bernard GIRE.



COMMUNE

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE LA ROCHE SUR GRANE (26)

Périmètre de protection immédiate

Source du Buis

INDICATIONS CADASTRALES										PROPRIETAIRES	
Commune / Lieu-dit	Sect.	N° Parcelle	Nat. / Classe	Surfaces en m²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	Nom, prénom et domicile	Date et lieu naissance		
				Conten.	Emprise	Hors emprise					
La Roche sur Grane / Les Buis	C	193	T02 T03	391	391	0		Prop. Commune de La Roche sur Grane Mairie 26 400 LA ROCHE SUR GRANE			
La Roche sur Grane / Les Buis	C	195	L02	981	981	0					
La Roche sur Grane / Les Buis	C	200	L02	189	189	0					
La Roche sur Grane / Courbière	C	202	L01	501	501	0					
La Roche sur Grane / Les Buis	C	209	T01 T02 T03	8	8	0					

COMMUNE DE LA ROCHE SUR GRANE (26)

Périmètre de protection rapprochée

Source du Buis

[illegible]

ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE LA ROCHE SUR GRANE (26)

Périmètre de protection rapprochée

Source du Buis

INDICATIONS CADASTRALES										PROPRIETAIRES	
Commune / Lieu-dit	Sect.	N° Parcelle	Nat. / Classe	Surfaces en m²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	Nom, prénom et domicile	Date et lieu naissance		
				Conten.	Emprise	Hors emprise					
La Roche sur Grane / Courbière	C	203	BT01	125	125	0		Us fruitier Mr CHABERT Jean Claude Philippe La Calade Che de Gery 26 200 MONTELIMAR	30/07/1932 Montélimar (26)		
La Roche sur Grane / Courbière	C	206	BT01	9 749	9 749	0					
La Roche sur Grane / Courbière	C	88	T03	11 110	11 110	0					
La Roche sur Grane / Courbière	C	86	BT01	52 784	21 919	30 865		Nu-Prop. Mme CHABERT Caroline Geneviève Marie Epse BERTHOULY Claude 83 B Avenue Saint Lazare 26 200 MONTELIMAR	15/04/1970 Montélimar (26)		
La Roche sur Grane / Courbière	C	208	BT01	35 205	35 205	0					
La Roche sur Grane / Courbière	C	87	BT01	170 838	16 670	154 168					

